



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 07/09/2024
Reçu en préfecture le 07/09/2024
Publié le
ID : 044-214401598-20240902-2024D54-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 2 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHÉ, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Vincent LHOPITAL, Régine POIRON.

Absents excusés : Joëlle LABAT a donné pouvoir à Sandrine MANDIN-DIRAISON ; Guillaume NEAU a donné pouvoir à Adrien BEL.

Secrétaire de séance : Maggy CONSTANTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-54 : Avantages en nature

Lorsque les collectivités territoriales fournissent ou mettent à disposition de leurs agents des prestations, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle et que l'agent en retire un avantage car le tarif est inférieur à ce qu'il aurait dû supporter si l'employeur n'était pas intervenu, l'agent bénéficie de ce que l'on appelle un avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale et sont évalués suivant un système de forfait défini par l'URSSAF. Ils sont soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Considérant que la responsable du restaurant scolaire, compte tenu de ses missions et contraintes y afférentes, bénéficie de la fourniture de repas par la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition énoncée ci-dessus

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 2 septembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature de la secrétaire de séance
Maggy CONSTANTIN



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 2 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Vincent LHOPITAL, Régine POIRON.

Absents excusés : Joëlle LABAT a donné pouvoir à Sandrine MANDIN-DIRAISON ; Guillaume NEAU a donné pouvoir à Adrien BEL.

Secrétaire de séance : Maggy CONSTANTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

2024-55 : Demande de résiliation anticipée du bail commercial liant Madame Stéphanie LE BRIS à la commune de Saint Fiacre sur Maine

Vu le courriel envoyé 22/08/2024 par Madame Stéphanie LE BRIS, exploitante du commerce « Les Doux Moments », informant la commune de son souhait de cesser son activité d'épicerie pour raisons personnelles.

Vu le bail, et en particulier l'article 4, stipulant que « la partie qui voudra mettre fin au bail [...] devra donner congé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant l'expiration de la période triennale. »

Considérant que Madame Stéphanie LE BRIS a informé la commune qu'elle n'envisage pas de rouvrir son commerce.

Afin de permettre une bonne gestion des biens de la commune, il est demandé au Conseil Municipal :

- De **DEROGER** aux conditions de l'article 4 du bail et d'autoriser Mme le Maire a accepté la résiliation anticipée de celui-ci dès que Mme Le Bris aura confirmé sa décision par LRAR.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré pour extrait conforme le 2 septembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature de la secrétaire de séance
Maggy CONSTANTIN



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 2 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Vincent LHOPITAL, Régine POIRON.

Absents excusés : Joëlle LABAT a donné pouvoir à Sandrine MANDIN-DIRAISON ; Guillaume NEAU a donné pouvoir à Adrien BEL.

Secrétaire de séance : Maggy CONSTANTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

2024-56 : DIA

3 DIA à l'ordre du jour

- IA 044 159 24 A0014 – 15 rue des Charmettes
- IA 044 159 24 A0015 – 6 rue Beauregard
- IA 044 159 24 A0016 – 12 rue de la Loitière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

Fit et délibéré pour extrait conforme le 2 septembre 2024

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature de la secrétaire de séance
Maggy CONSTANTIN